



# Le plan de lutte contre une pandémie grippale



Le virus de la grippe aviaire (H5N1), est responsable depuis 2003 d'une épizootie en Asie du sud-est, et les experts estiment que la contamination d'élevages de volailles français par le virus H5N1 hautement pathogène n'est pas impossible, notamment du fait des contacts avec des oiseaux migrateurs.

Ce virus n'est transmissible à l'homme que dans des circonstances particulières que les précautions d'hygiène entourant les élevages doivent permettre d'éviter.

Ce virus n'ayant pas de capacité de transmission interhumaine, le malade n'est pas contagieux. Cependant, sa mutation en une forme facilement transmissible entre humains, est possible et serait susceptible de déclencher une pandémie grippale.

Face à une menace pandémique, trois grands principes guident la réponse nationale :

- l'égalité d'accès aux soins pour la population,
- la primauté aux mesures barrières,
- le maintien des malades à domicile, l'hospitalisation étant réservée aux patients dont l'état clinique la rend absolument nécessaire.

La stratégie générale de préparation et de réponse à une pandémie grippale d'origine aviaire est contenue dans le plan gouvernemental «Pandémie grippale» qui vient d'être mis en ligne sur le site [www.grippeaviaire.gouv.fr](http://www.grippeaviaire.gouv.fr).

## Au niveau national

Le ministre de la santé assure la coordination de la conduite opérationnelle de la crise sanitaire dès la phase 3 (alerte pandémique).

Le ministre de l'intérieur se voit confier par le Premier Ministre la conduite opérationnelle de l'action gouvernementale en phase pandémique.

## Au plan départemental

Les préfets sont au cœur du dispositif de gestion de crise. En phase pandémique, leur pouvoir de coordination des services déconcentrés de l'Etat est renforcé.

Cette action du préfet est appelée à s'articuler autour de quatre axes :

- la préparation des services préfectoraux, de police, de gendarmerie, et des services d'incendie et de secours à gérer une crise longue,
- la coordination, et l'adaptation de la mise en œuvre dans les différents services déconcentrés des plans ministériels de continuité des services,
- la continuité de la vie collective,
- la communication de crise.

En phase pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée. C'est la raison pour laquelle le plan gouvernemental fait obligation à chacun des ministères d'élaborer un plan de continuité des services en vue de maintenir l'activité ministérielle strictement indispensable. Celle-ci concerne :

- la conduite opérationnelle de l'action gouvernementale ;
- la protection des populations ;
- l'ordre public et la sécurité générale du territoire ;
- la protection des activités essentielles à la vie de la nation, en collaboration avec les opérateurs concernés ;
- la continuité de la vie collective.

Ces plans applicables pendant toute la période de la crise définissent les missions prioritaires, les missions qui peuvent être suspendues, et celles qui sont directement liées à la crise sanitaire.

Ces dispositifs de continuité des services détermineront les moyens nécessaires dans un contexte dégradé, à la vie du personnel indispensable sur le site (chauffage, restaura-

tion, possibilité de repos nocturne sur place et à proximité immédiate), ainsi qu'à la logistique des services (service courrier, rémunération des personnels, pool voitures, transport de personnel, dotation de moyens de protection, protection des sites, sécurité informatique et maintenance des locaux...).

Les préfets doivent s'assurer que les collectivités territoriales, d'une part, les entreprises et opérateurs contribuant au maintien des activités essentielles du pays, d'autre part, disposent également de leur propre plan de gestion de crise.



## Au niveau local

Afin de faciliter la coordination avec les services de l'Etat, les maires sont invités dans le cadre de leurs pouvoirs de police municipale à mettre en œuvre certaines mesures qui concernent l'organisation communale, la diffusion des informations relatives aux mesures de protection des élevages et de la faune sauvage, l'aide aux personnes isolées et/ou fragiles, l'évaluation des capacités de stockage et de logistique, les opérations funéraires, la communication.

Une pandémie grippale constitue une menace sanitaire majeure qui doit mobiliser l'ensemble des composantes de la Nation. Les communes seront les premières concernées par les effets de la crise. La désignation d'un correspondant «pandémie grippale» sera en conséquence sollicitée.

## Point de situation dans la Marne

La Marne, située sur un couloir de migration et concentrant sur son territoire des zones humides, est l'un des 58 départements à devoir mettre en œuvre les mesures de protection des élevages arrêtées par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche.

Les propriétaires ou détenteurs d'oiseaux doivent prendre les mesures nécessaires afin de prévenir tout contact direct ou indirect avec les oiseaux vivant à l'état sauvage. Les oiseaux doivent donc être maintenus à l'intérieur de bâtiments fermés. Ceci s'applique tant aux professionnels qu'aux particuliers et à leur basse-cour. En cas d'impossibilité, les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement doivent être situés à l'intérieur d'un bâtiment, ou à défaut, être protégés.

Les foires, marchés, expositions, concours et autres rassemblements d'oiseaux sont interdits, notamment la vente de volailles vivantes sur les marchés. De même, le transport et l'emploi pour la chasse d'appelants sont interdits.

Le comité départemental de pilotage «influenza aviaire» s'est réuni le 25 octobre dernier. Il est composé des représentants des différentes administrations de l'Etat, d'élus, du SDIS, de l'ONCFS, de la Fédération départementale de la Chasse, des professionnels de la filière avicole. Ce comité a vocation à se réunir périodiquement.

Par ailleurs, le plan départemental de lutte contre les épizooties majeures qui prévoit et organise les modalités d'intervention des différents services en cas de découverte d'un foyer infectieux de grippe aviaire est en cours de finalisation.

## BRÈVES

"Avec l'industrie, mon aventure commence" campagne pour renforcer l'attractivité des métiers de l'industrie auprès des jeunes. L'industrie a besoin des jeunes, mais elle éprouve de réelles difficultés à recruter. Pour renforcer l'attractivité de ses métiers, François Loos, ministre délégué à l'Industrie, engage, avec les fédérations industrielles, la 2<sup>e</sup> partie de la campagne de communication " Avec l'industrie, mon aventure commence " à l'intention des jeunes de 15 à 25 ans, en formation initiale ou en recherche d'emploi. Cette campagne vise à rapprocher l'école de l'entreprise et ainsi changer le regard des jeunes sur l'industrie. Des jeux, un site internet dédié, des reportages télévisés animeront cette campagne de novembre 2005 à avril 2006. [www.industrie-jeunes.fr](http://www.industrie-jeunes.fr)